

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GARDERIES

École de VIREY-SOUS-BAR

Année scolaire 2023-2024.

1- Objet :

La commune de Virey-sous-Bar a mis en place un service de garderie à horaires fixes au sein de l'école.

2 - Horaires :

La garderie fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- de 7h30 à 8h50
- de 16h30 à 18h00

3 - Inscription :

Les inscriptions se font auprès des agents territoriaux (ATSEM) ou à la mairie aux heures d'ouverture par le biais d'une fiche d'inscription (annexe A), qui sera remise à chaque enfant à la rentrée scolaire. Si cette fiche est incomplète ou non remise dans des délais raisonnables (24 h avant), votre demande ne sera pas prise en considération.

La fiche d'inscription est distribuée par l'intermédiaire de l'école au mois de septembre. Elle peut être également retirée auprès du secrétariat de mairie, pour toute nouvelle inscription en cours d'année.

Pour des raisons de responsabilité, **il ne sera pas admis d'enfant sans inscription préalable.**

4 - Arrivée et départ des enfants :

L'accueil et le départ des enfants se situent à l'école élémentaire et sont consignés, par les agents territoriaux, sur un registre de présence.

Arrivée de l'enfant à la garderie :

Le matin : Les enfants de moins de 6 ans doivent obligatoirement être accompagnés et présentés à un agent chargé de leur surveillance.

Le soir : À 16h30, l'agent territorial de service prend en charge les enfants à l'issue des cours.

Départ de l'enfant de la garderie :

Le matin : À l'issue du service, les agents remettent les enfants aux enseignants. Dès cet instant, les enseignants en ont la responsabilité.

Le soir : Ecole maternelle : En cas de retard pour la reprise des enfants à la sortie de l'école, à 16 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi, les élèves seront pris en charge à la garderie qui sera facturée.

Les enfants sont remis par les agents territoriaux à une personne titulaire de l'autorité parentale, ou à l'une des personnes autorisées par écrit (annexe B), à venir les chercher. Toute garderie commencée sera due.

En cas de retard des parents à 18 heures les lundi, mardi, jeudi et vendredi, une seconde garderie sera facturée.

Si vous souhaitez annuler la garderie d'un enfant après son inscription, vous devez impérativement le signaler par **écrit** (papier ou mail) à la mairie **et** à la Directrice de l'école.

Mail Mairie : contact@mairiedevireysousbar.fr Mail école : ecolematvirey@orange.fr

5 - Personnel d'encadrement :

Le personnel d'encadrement est composé de personnels permanents territoriaux de Virey- sous-Bar.

6 - Responsabilité :

Le fonctionnement des garderies est sous la responsabilité du Maire.

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

7 - Comportement :

Les enfants doivent avoir un comportement raisonnable, notamment :

- ne pas pratiquer de jeux violents
- respecter les autres enfants et les adultes
- respecter le matériel
- obéir aux instructions des agents de la commune sous la responsabilité desquels ils sont placés pendant le temps de garderie.

8 - Sanctions en cas de non-respect du présent règlement :

L'enfant bénéficiant des services de la garderie doit, ainsi que ses parents, respecter impérativement le présent règlement sous peine de sanctions.

Comportement dangereux et inacceptable de l'enfant ou de la famille, agression, dégradations volontaires : l'enfant n'aura plus accès à la garderie, sans délai, avec courrier adressé à la famille, sans que cela ne fasse abstraction d'éventuelles poursuites et indemnisations. Sa réinscription devra faire l'objet d'une demande formelle et sera étudiée par les services de la commune. Suivant la gravité des faits, le Maire pourra accorder le sursis à l'exécution de la présente sanction.

Comportement présentant des problèmes, insolences ou non respect de certaines obligations du règlement, attitudes anormales répétées : si malgré plusieurs avertissements du personnel d'encadrement les problèmes persistent, une lettre d'avertissement sera adressée à la famille suivie d'une convocation en Mairie. La convocation des parents vise à rechercher des solutions éducatives parmi lesquelles la sanction n'est pas exclue, cette sanction pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire ou définitif de l'enfant, de la garderie. Le Maire pourra accorder le sursis.

Les parents, les enfants ainsi que les intervenants s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement, et à régler les factures dues.

Tarifs de la garderie :

2,00 € le matin (à partir de 7 heures 30)

2,00 € le soir (après 16 heures 30)

3,50 € si matin et soir dans la même journée.

Dans certains cas particuliers, des avances sur le paiement pourront être demandées.

Le Maire,

Isabelle TOBIET-DOSSOT.



Coupon à remettre à la mairie directement ou par l'intermédiaire des enseignants.

Madame/Monsieur

Responsable légal de l'enfant.....

Inscrit en classe de, nom de l'enseignant.....

Reconnait avoir pris connaissance des règlements intérieurs de la garderie et de la cantine pour l'année 2023-2024 et s'engage à les respecter et à régler les sommes dues.

Mention « lu et approuvé »

Signature du (des) responsable(s) légal(aux)

Le.....